

05 sep 2021 -19:08

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2021

Modification de l'article 72 du Code judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 72 du Code judiciaire.

L'article 72 du Code judiciaire autorise le Roi à transférer temporairement le siège d'une justice de paix dans une autre commune de l'arrondissement judiciaire, lorsque les nécessités du service ou des circonstances de force majeure le justifient, dans le respect de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire.

L'avant-projet vise à étendre les possibilités de transfert temporaire du siège d'une justice de paix en dehors des frontières de l'arrondissement judiciaire, moyennant des conditions strictes.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'État et entre en vigueur à compter du 30 août 2021 avec effet rétroactif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be